

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 023/344

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
5 rue Gaston LEM
pour poser un échafaudage**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de : **SARL MICHEL DRON**

**44 RUE ARISTIDE BRIAND
17580 LE BOIS PLAGE EN RÉ**

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour poser un échafaudage, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 5 rue Gaston LEM,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 29 novembre 2023 à 8h00 au jeudi 30 novembre 2023 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 5 rue Gaston LEM, au droit du chantier, pour poser un échafaudage par "SARL MICHEL DRON".

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "SARL MICHEL DRON".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- SARL MICHEL DRON

Fait à La Flotte, le 09/11/2023

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

